

Département de l'Eure  
Arrondissement des Andelys  
Communauté de communes Lyons Andelle

**DECISION N°2022-58**

**Relative à la signature du marché 2022-10 « Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Romilly-sur-Andelle »**

**Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°164/2021 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 portant modification de la délégation de compétences au Président et notamment lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 250 000 € HT ainsi que toute décision qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'en raison du coût des prestations, la mise en concurrence a été réalisée en application des articles L 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été émis auprès du Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics le 12 octobre 2022 ;

Considérant qu'à l'issue de la phase de mise en concurrence, une (1) offre a été reçue ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des candidatures, une (1) candidature a été déclarée admise ;

Considérant qu'à l'issue des phases d'analyse et de classement, la proposition établie par l'entreprise ATELIER LIGNES répond aux besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur et correspond à l'offre économiquement la plus avantageuse ;

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer le marché avec l'entreprise suivante :

ATELIER LIGNES dont le siège social est sis 272 bis Rue du Bon Vent 76770 HOUPEVILLE.  
N° de SIRET : 751 442 112 00056.

**Article 2 :** dit que le marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** dit que les crédits sont inscrits au budget général de la Communauté de communes.

**Article 4 :** dit que le marché est conclu pour un montant de 56 625,00 € HT.

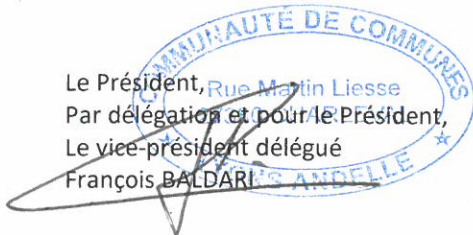
**Article 5 :** en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire ;
- Monsieur le préfet.

Fait à Charleval, le 23 décembre 2022

Le Président,  
Par délégation et pour le Président,  
Le vice-président délégué  
François BALDARI



*Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.*

*La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.*